

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/100

30 mars 1999

(99-1257)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA PART DES MEMBRES CONCERNANT L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

Note du Secrétariat

1. À sa réunion des 15 et 16 octobre 1997, le Comité SPS a adopté une procédure provisoire pour surveiller le processus d'harmonisation internationale.¹ Conformément au paragraphe 6 de cette procédure, cinq Membres ont proposé que neuf questions distinctes soient soumises à l'examen du Comité d'ici au 12 mars 1999. Ces neuf questions ont été débattues à une ou plusieurs réunions du Comité.²

2. Le paragraphe 8 de la procédure dispose ce qui suit:

"Sur la base des renseignements communiqués par les Membres et à la lumière des débats qui auront eu lieu au Comité, celui-ci établira une liste des normes, directives ou recommandations ayant une incidence majeure sur le commerce international. Cette liste sera examinée à chaque réunion du Comité. Les Membres devraient, pour chacune des normes, directives ou recommandations identifiées, donner des renseignements sur toute incidence commerciale à prendre en considération et sur l'utilisation ou la non-utilisation de cette norme, directive ou recommandation par eux et les raisons correspondantes. Le Comité peut inviter l'organisme international de normalisation pertinent à envisager une révision de la norme, directive ou recommandation existante." [non souligné dans le texte]

3. La présente note vise à rassembler les renseignements communiqués par les Membres en relation avec les questions recensées. Il est suggéré que les Membres complètent l'annexe ci-jointe et la renvoient au Secrétariat par télécopie ou courrier électronique. Ceux d'entre eux qui souhaitent obtenir l'annexe sous forme électronique sont invités à envoyer un courrier électronique à erik.wijkstrom@wto.org (cc: irma.bracco@wto.org) portant la mention "Monitoring" dans la rubrique consacrée à l'objet du message.

4. Chacune des questions recensées est reprise dans l'un des tableaux contenus dans l'annexe ci-jointe. Les tableaux comprennent des renseignements suffisants pour décrire brièvement le sujet de préoccupation tel qu'il a été défini par le Membre qui l'a porté à l'attention du Comité. Il est recommandé aux Membres qui souhaitent des explications plus détaillées de consulter la communication originale (dont la cote est indiquée dans le tableau).

5. La date limite pour l'envoi des réponses est fixée au **17 mai 1999**.

¹ G/SPS/11.

² Mars 1998 (G/SPS/R/10), juin 1998 (G/SPS/R/11), septembre 1998 (G/SPS/R/12), novembre 1998 (G/SPS/R/13) et mars 1999, sous la rubrique "Surveillance de l'utilisation des normes internationales".

ANNEXE

Tableau 1

Maladie/problème: Prescriptions en matière de lutte contre la bursite infectieuse dans la viande de poulet cuite			
Pays auteur de la communication: Thaïlande (G/SPS/W/99, 2 mars 1999)			
Produits visés: Viande de poulet cuite			
Sujet de préoccupation: Il existe actuellement une norme internationale relative à la bursite infectieuse, mais elle traite uniquement de certaines questions liées à la santé des animaux. Cette maladie n'étant pas une zoonose, elle n'est pas préjudiciable à la santé humaine. Le Code de l'OIE classe la bursite infectieuse parmi les maladies de la Liste B (partie 3, titre 3.6, chapitre 3.6.1). Ses recommandations et directives portent uniquement sur l'importation d'oiseaux vivants, d'oiseaux d'un jour et d'œufs à couvrir. Il ne contient aucune recommandation concernant les échanges de viande de volaille et de produits provenant de volailles.			
Norme identifiée:	Code zoosanitaire international de l'OIE pour les mammifères, les oiseaux et les abeilles, 1997		
	OUI	NON	S.O. ¹
<i>Cette question affecte-t-elle sensiblement vos échanges internationaux?</i>			
<i>Votre gouvernement utilise-t-il la norme identifiée?</i>			
<i>Une norme internationale est-elle nécessaire?</i>			
¹ S.O.: sans objet.			
<i>Pour quelles raisons utilisez-vous/n'utilisez-vous pas la norme internationale identifiée?</i> <i>ou</i> <i>Pour quelles raisons estimez-vous qu'une norme internationale est nécessaire/n'est pas nécessaire?</i>			
<i>Observations:</i>			

Tableau 2

Maladie/problème: Définition de l'expression "organisme de quarantaine"			
Pays auteur de la communication: États-Unis (G/SPS/W/97, 11 février 1999)			
Produits visés: Fruits frais destinés à la commercialisation, légumes, céréales, oléagineux et coton			
Sujet de préoccupation: Le glossaire de termes phytosanitaires de la CIPV définit comme suit l'expression "organisme de quarantaine": "organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui est présent, mais à distribution restreinte et faisant l'objet d'une <u>lutte officielle</u> ". Des questions ont été soulevées quant au sens de l'expression " <u>lutte officielle</u> ", qui n'est pas actuellement définie par la CIPV. Il est nécessaire de dégager un consensus sur le sens de ce concept pour en garantir la compréhension et l'application harmonisées, notamment parce qu'il est utilisé pour justifier l'application de mesures phytosanitaires lors de l'interception d'organismes nuisibles.			
Norme identifiée:	Glossaire de termes phytosanitaires de la CIPV (en partie)		
	OUI	NON	S.O. ¹
<i>Cette question affecte-t-elle sensiblement vos échanges internationaux?</i>			
<i>Votre gouvernement utilise-t-il la norme identifiée?</i>			
<i>Une norme internationale est-elle nécessaire?</i>			
¹ S.O.: sans objet.			
<i>Pour quelles raisons utilisez-vous/n'utilisez-vous pas la norme internationale identifiée?</i> <i>ou</i> <i>Pour quelles raisons estimez-vous qu'une norme internationale est nécessaire/n'est pas nécessaire?</i>			
<i>Observations:</i>			

Tableau 3

Maladie/problème: Résidus de chlortétracycline (CTC)			
Pays auteur de la communication: États-Unis (G/SPS/W/87, 12 février 1998)			
Produits visés: Viande de porc et produits du porc (et potentiellement: produits carnés de bovins, d'ovins, de poulets, de dindes, de dindons et de canards)			
Sujet de préoccupation: Parmi les tétracyclines (CTC, oxytétracycline et tétracycline), seule l'oxytétracycline est couverte par une norme internationale fixant des LMR. La Commission du Codex étudie actuellement un texte fixant des LMR pour chacune des trois tétracyclines. Toutefois, ces normes sont encore à l'état de projets, de sorte qu'il n'existe pas de norme internationale en bonne et due forme pour la CTC. En raison de l'incidence du problème sur le commerce international, il importe que la Commission du Codex mette au point dans les plus brefs délais des LMR pour la CTC. Certains pays n'ont fixé aucune tolérance ni aucune limite maximale de résidus (LMR) pour la CTC.			
Norme identifiée:	Néant		
	OUI	NON	S.O. ¹
<i>Cette question affecte-t-elle sensiblement vos échanges internationaux?</i>			
<i>Votre gouvernement utilise-t-il la norme identifiée?</i>			
<i>Une norme internationale est-elle nécessaire?</i>			
¹ S.O.: sans objet.			
<i>Pour quelles raisons utilisez-vous/n'utilisez-vous pas la norme internationale identifiée?</i> <i>ou</i> <i>Pour quelles raisons estimez-vous qu'une norme internationale est nécessaire/n'est pas nécessaire?</i>			
<i>Observations:</i>			

Tableau 4

Maladie/problème: <i>Bacilli</i> et autres organismes			
Pays auteur de la communication: États-Unis (G/SPS/W/87, 12 février 1998)			
Produits visés: Produits en boîte/en bocal, y compris les confitures			
Sujet de préoccupation identifié: La norme Codex pour les confitures indique que les produits doivent être "exempts de micro-organismes en quantités susceptibles de présenter un risque pour la santé", ce qui présuppose qu'une tolérance zéro n'est pas nécessaire pour éliminer les risques pour la santé. Le Codex a récemment affiné sa position au sujet de la tolérance zéro et des risques pour la santé dans les Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments (CAC/GL21-1997). Il est dit dans ce document que "la simple détection, par un test de présence-absence, de certains organismes connus pour provoquer des maladies d'origine alimentaire ... n'indique pas nécessairement qu'ils constituent une menace pour la santé publique". Or, certains pays refusent des importations de confitures en raison de la présence de bactéries (<i>Bacillus Cereus</i>), sans fournir la preuve que la quantité de bactéries détectées ou leur stade (spore, par exemple) présente un risque pour la santé. D'autres produits en boîte ou en bocal ont été interdits d'accès à des marchés pour des raisons analogues. Une telle mesure semble être incompatible avec la norme Codex et constituer une restriction non nécessaire aux échanges.			
Norme identifiée:	Norme Codex 79-1981; norme Codex CAC/GL21-1997, 5.1.3		
	OUI	NON	S.O. ¹
<i>Cette question affecte-t-elle sensiblement vos échanges internationaux?</i>			
<i>Votre gouvernement utilise-t-il la norme identifiée?</i>			
<i>Une norme internationale est-elle nécessaire?</i>			
¹ S.O.: sans objet.			
<i>Pour quelles raisons utilisez-vous/n'utilisez-vous pas la norme internationale identifiée?</i> <i>ou</i> <i>Pour quelles raisons estimez-vous qu'une norme internationale est nécessaire/n'est pas nécessaire?</i>			
<i>Observations:</i>			

Tableau 5

Maladie/problème:			
Fréquence des contrôles auxquels les taureaux doivent être soumis dans les centres de prélèvement de la semence (brucellose, tuberculose, leucose, RIB)			
Pays auteur de la communication:			
Communautés européennes (G/SPS/W/96, 23 novembre 1998)			
Produits visés:			
Semence de taureaux			
Sujet de préoccupation:			
Le prélèvement de la semence est effectué avant que sa destination finale ne soit déterminée. Les tests sérologiques doivent être réalisés avant le prélèvement. Cette contrainte est d'autant plus difficile à gérer que les examens relatifs aux taureaux utilisés pour l'insémination artificielle sont généralement pratiqués sur leurs descendants et qu'un minimum de quatre à cinq ans est nécessaire pour les effectuer. Ce n'est qu'à la fin de la série d'examens que la valeur commerciale et génétique de la semence peut être connue et que les possibilités d'échanges peuvent être envisagées. L'absence de cohérence entre les dispositions de l'annexe du Code zoosanitaire de l'OIE concernant la semence de taureaux et celles des articles dudit code concernant les maladies correspondantes est à l'origine de la disparité des demandes des pays importateurs.			
Norme identifiée:	Articles 3.2.1.4, 3.2.3.7, 3.2.4.4 et 3.2.5.7 et annexe 4.2.1.1 du Code zoosanitaire international		
	OUI	NON	S.O. ¹
<i>Cette question affecte-t-elle sensiblement vos échanges internationaux?</i>			
<i>Votre gouvernement utilise-t-il la norme identifiée?</i>			
<i>Une norme internationale est-elle nécessaire?</i>			
¹ S.O.: sans objet.			
<i>Pour quelles raisons utilisez-vous/n'utilisez-vous pas la norme internationale identifiée?</i>			
<i>ou</i>			
<i>Pour quelles raisons estimez-vous qu'une norme internationale est nécessaire/n'est pas nécessaire?</i>			
<i>Observations:</i>			

Tableau 6

Maladie/problème: Utilisation de l'acide benzoïque comme conservateur dans les sauces			
Pays auteur de la communication: Philippines (G/SPS/W/91, 2 novembre 1998)			
Produits visés: Sauces telles que la sauce d'huître, la sauce de poisson et autres			
Sujet de préoccupation: L'acide benzoïque est un conservateur antimicrobien utilisé dans les sauces ayant une durée de conservation de six à 12 mois et donc, dans des produits commercialisés à l'exportation. L'absence de norme internationale permet aux pays de faire des discriminations dans l'utilisation de cet additif. La DJA pour l'acide benzoïque est de 5 mg/kg de poids corporel. Ce fait a été invoqué pour limiter l'utilisation de l'acide benzoïque, étant donné que la forte consommation d'aliments contenant cet additif pouvait présenter un risque pour la santé. Néanmoins, en raison de l'absence de méthode convenue au niveau international pour l'évaluation des risques liés à l'exposition aux additifs alimentaires, il existe un risque de discrimination dans l'utilisation des additifs. L'utilisation de l'acide benzoïque dans les sauces est traitée dans le projet de norme générale Codex pour les additifs alimentaires. Il est important que le Codex arrête rapidement la version définitive de cette norme étant donné que l'absence de norme internationale affecte le commerce international des sauces et risque également de gêner le commerce d'autres produits alimentaires transformés qui contiennent des conservateurs.			
Norme identifiée:	Pas de norme internationale; uniquement des normes par pays		
	OUI	NON	S.O. ¹
<i>Cette question affecte-t-elle sensiblement vos échanges internationaux?</i>			
<i>Votre gouvernement utilise-t-il la norme identifiée?</i>			
<i>Une norme internationale est-elle nécessaire?</i>			
¹ S.O.: sans objet.			
<i>Pour quelles raisons utilisez-vous/n'utilisez-vous pas la norme internationale identifiée?</i> <i>ou</i> <i>Pour quelles raisons estimez-vous qu'une norme internationale est nécessaire/n'est pas nécessaire?</i>			
<i>Observations:</i>			

Tableau 7

Maladie/problème: Certificats d'origine des animaux			
Pays auteur de la communication: Canada (G/SPS/W/89, 7 septembre 1998)			
Produits visés: Produits carnés			
Sujet de préoccupation: Des restrictions sont imposées au commerce des produits carnés parce que certains pays exigent que le pays d'origine de l'animal dont ces produits sont tirés soit indiqué. En général, les industriels de la viande importent les animaux, transforment la viande et exportent les produits vers un autre pays. Certains pays exigent que les produits carnés importés proviennent d'animaux élevés dans le pays exportateur, ou autrement dit n'autorisent l'importation d'aucun produit ne provenant pas de la population animale nationale. Cette exigence est toujours applicable, y compris dans les cas où le pays importateur importe aussi des produits carnés provenant directement du pays d'origine des animaux. Elle pose des problèmes aux industriels du pays exportateur qu'elle oblige à effectuer des expéditions distinctes.			
Norme identifiée:	Néant		
	OUI	NON	S.O. ¹
<i>Cette question affecte-t-elle sensiblement vos échanges internationaux?</i>			
<i>Votre gouvernement utilise-t-il la norme identifiée?</i>			
<i>Une norme internationale est-elle nécessaire?</i>			
¹ S.O.: sans objet.			
<i>Pour quelles raisons utilisez-vous/n'utilisez-vous pas la norme internationale identifiée?</i> <i>ou</i> <i>Pour quelles raisons estimez-vous qu'une norme internationale est nécessaire/n'est pas nécessaire?</i>			
<i>Observations:</i>			

Tableau 8

Maladie/problème: Certification relative à l'absence de certains organismes pathogènes dans les produits carnés crus (par exemple, la salmonelle)			
Pays auteur de la communication: Canada (G/SPS/W/89, 7 septembre 1998)			
Produits visés: Produits carnés			
Sujet de préoccupation: Des restrictions sont imposées au commerce des produits carnés parce que certains pays exigent que la viande soit exempte de certains organismes pathogènes, par exemple la salmonelle. La Commission du Codex pourrait être priée de déterminer s'il est possible ou approprié d'élaborer des normes relatives aux organismes pathogènes dans la viande crue.			
Norme identifiée:	Néant		
	OUI	NON	S.O. ¹
<i>Cette question affecte-t-elle sensiblement vos échanges internationaux?</i>			
<i>Votre gouvernement utilise-t-il la norme identifiée?</i>			
<i>Une norme internationale est-elle nécessaire?</i>			
¹ S.O.: sans objet.			
<i>Pour quelles raisons utilisez-vous/n'utilisez-vous pas la norme internationale identifiée?</i> <i>ou</i> <i>Pour quelles raisons estimez-vous qu'une norme internationale est nécessaire/n'est pas nécessaire?</i>			
<i>Observations:</i>			

Tableau 9

Maladie/problème: Prescriptions en matière de certification applicables aux maladies pour lesquelles aucune mesure nationale de lutte n'a été prise			
Pays auteur de la communication: Canada (G/SPS/W/89, 7 septembre 1998)			
Produits visés: Produits carnés			
Sujet de préoccupation: Des restrictions sont imposées au commerce des produits carnés en raison de la présence de certaines maladies animales dont la probabilité de transmission par la viande est faible. Les directives de l'OIE devraient servir de base pour la délivrance de certificats zoosanitaires. Seules les maladies importantes (comme celles qui figurent sur la liste A de l'OIE) devraient obligatoirement être indiquées sur les certificats d'exportation. L'OIE pourrait être priée d'élaborer des directives plus précises concernant la délivrance de certificats zoosanitaires pour les produits carnés, sur lesquels figureraient par exemple les maladies constituant un sujet de préoccupation et les garanties appropriées telles que la non-contamination du pays, de l'exploitation agricole ou d'un cercle de rayon déterminé autour de l'exploitation agricole. Des directives pourraient aussi être élaborées pour les pays qui veulent imposer une certification plus rigoureuse, par exemple un programme de surveillance ou la transmission de données relatives aux maladies présentes dans les produits carnés.			
Norme identifiée:	L'OIE définit des normes justifiant des mesures de sauvegarde contre les maladies, par exemple les listes A et B.		
	OUI	NON	S.O. ¹
<i>Cette question affecte-t-elle sensiblement vos échanges internationaux?</i>			
<i>Votre gouvernement utilise-t-il la norme identifiée?</i>			
<i>Une norme internationale est-elle nécessaire?</i>			
¹ S.O.: sans objet.			
<i>Pour quelles raisons utilisez-vous/n'utilisez-vous pas la norme internationale existante?</i> <i>ou</i> <i>Pour quelles raisons estimez-vous qu'une norme internationale est nécessaire/n'est pas nécessaire?</i>			
<i>Observations:</i>			